

Vu pour être annexé à
la délibération du 20 février 2008,

Monsieur le Maire :



COMMUNE DE SOUBISE

PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision prescrite le 14 septembre 2005
Projet approuvé le 20 février 2008

**Elaboration du Plan de Prévention des
Risques Naturels**

Élaboration du PPR "risque de submersion marine"

Estuaire de la Charente, marais d'Yves et île d'Aix

L'élaboration du projet des plans de prévention des risques naturels (PPRN) sur le bassin constitué par l'estuaire de la Charente, le marais d'Yves et l'île d'Aix (concernant 14 communes) a permis de définir un événement de référence au regard de la submersion marine.

La méthode qui a permis de définir cet événement de référence est rappelée ci-après.

Pour la submersion marine, l'événement de référence est évalué à partir d'une probabilité d'occurrence au moins centennale : il s'agit, soit de l'événement historique présentant une période de retour centennale, soit, à défaut, d'un événement d'occurrence centennial calculé. Cet événement est affiché en cote des Plus Hautes Eaux Marines (PHEM) en m NGF (IGN 69).

Sur le bassin d'étude des PPRN aucun événement historique¹ de période de retour centennale n'a été répertorié.

L'événement de référence est donc un événement calculé.

Il a été défini en deux étapes.

- Détermination des PHEM de référence au droit du rivage à partir :

- du niveau du plan d'eau statique [en m NGF (IGN 69)] au moment d'une pleine mer pour un coefficient de marée de 90,
- d'une surcote marine de 2,00 m observée lors de la tempête du 27 décembre 1999,
- d'une marge de sécurité de 0,20 m pour tenir compte notamment du changement climatique.

Ainsi les PHEM de référence, en m NGF (IGN 69), au droit du rivage, sont les suivantes par commune² :

Île d'Aix	4,30	Saint-Hippolyte	4,40
Breuil-Magné	4,50	Saint-Laurent-de-la-Prée	4,50
Cabariot	4,40	Saint-Nazaire-sur-Charente	4,30
Échillais	4,50	Soubise	4,40
Fouras	4,60	Tonnay-Charente	4,50
Port-des-Barques	4,40	Vergeroux	4,60
Rochefort	4,40	Yves	4,50

¹ La tempête du 27 décembre 1999 n'est pas qualifiée d'une période de retour de 100 ans sur ce secteur d'étude.

² Ces cotes ont été présentées aux élus des communes du bassin d'étude en février 2004.

- **Intégration d'un phénomène d'atténuation du plan d'eau** pour tenir compte de l'étalement des eaux marines sur les terres, sur la base :

- des atténuations constatées lors de la tempête du 27 décembre 1999,
- de la prise en compte de la topographie (BD topo et levés topographiques),
- de l'occupation des sols : digues, infrastructures faisant barrage à l'écoulement des eaux (routes, voie ferrée...), levées de terre, ...
- du repérage des champs d'expansion des eaux.

Ceci a abouti à l'élaboration de **la carte intitulée « Niveaux de référence des plus hautes eaux marines (PHEM) - document d'étape »**³.

Pour la commune de Soubise, la CPHEM (cote des plus hautes eaux marines) est uniforme sur le territoire: 4,40m NGF - IGN 69 (cote de plancher minimum à respecter).

Cette carte définit les hauteurs des plans d'eau.

Les cartes des aléas (faible, moyen, fort) ont été transmises aux communes pour observations, mises au point.

Pour la commune de Soubise, elle est datée de décembre 2006, et c'est celle-ci qui a été transcrite au PLU révisé.

Les deux principaux critères retenus pour qualifier l'aléa submersion marine sont :

- la hauteur (épaisseur) de la tranche d'eau sur l'ensemble du secteur d'étude⁴,
 - trois niveaux :
 - faible : de 0 m à 0,50 m
 - moyen : de 0,50 m à 1 m
 - fort : supérieure à 1 m
- la vitesse des courants, prise en compte uniquement dans les secteurs où la hauteur d'eau est inférieure à 1 m,
 - deux niveaux : vitesse rapide et vitesse lente.

³ remise aux élus des communes du bassin d'étude en novembre 2004.

⁴ obtenue après la réalisation d'un modèle numérique de terrain intégrant de nombreux levés topographiques récupérés, notamment auprès des communes, ou exécutés dans le cadre des études

L'aléa résulte du croisement de ces deux critères, conduisant au tableau suivant :

vitesse de courant hauteur d'eau	lente	rapide
$h > 1 \text{ m}$	aléa fort	aléa fort
$0,50 \text{ m} < h \leq 1 \text{ m}$	aléa moyen	aléa fort
$h \leq 0,50 \text{ m}$	aléa faible	aléa fort

Les documents réglementaires (zonage et règlement) des PPR sont en cours d'élaboration.

D'autres critères, tels que la durée de submersion et les caractéristiques des voies d'accès (l'évacuation des lieux) seront éventuellement pris en compte lors de l'établissement des zonages réglementaires.

Les projets de PPR, après enquêtes publiques seront approuvés par arrêtés préfectoraux.

Dès lors qu'un PPR est approuvé:

- il vaut servitude d'utilité publique,
- la commune a l'obligation d'établir un plan communal de secours (PCS).